



## PYRENEES-ATLANTIQUES

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2017

#### Nombre

de conseillers en exercice **19**  
de présents **14**  
de participants au vote **15**

L'an deux mille dix-sept, le trente mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

**Etaient présents**: MM DENAX Jean-Marc, BEGUE Frédéric, BELESTA LABOURDETTE Pascal, BONACHERA Caroline, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, MIALHE Sonia, SOUBIROU Jean-Marc.

**Absents représentés** : Madame CHENUT Sylvie a donné procuration à Monsieur DENAX Jean-Marc.

**Absents excusés** : MM CAUVIN Cathy, SAINT-MARTIN Christine.

**Absents** : MM LAGOURGUE Sophie, GENTILHOMME Philippe.

**Secrétaire de séance** : Madame MIALHE Sonia.

Publié et affiché le 31 mai 2017.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 02 juin 2017.

### **I – FINANCES**

#### **Rénovation de la Mairie**

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux de rénovation de la Mairie. Ces derniers sont quasiment achevés, reste le parquet à poser à la salle du Conseil Municipal ainsi que la deuxième couche de peinture sur les murs.

Monsieur Soubirou Jean-Marc donne lecture des situations acquittées par entreprise. Le montant total des factures payées s'élève à 37 467.90 €uros, quant aux factures mandatées ; ces dernières doivent être prises en charge par la Trésorerie de Lescar, elles s'élèvent à 38 918.76 €uros.

Monsieur le Maire fait un aparté sur les difficultés de la Trésorerie de Lescar à honorer en temps et en heure les mandats de paiements que la collectivité établie. Ces difficultés dues à un manque de personnel sont réellement problématiques, elles entachent les relations avec les différents partenaires et mettent dans l'embarras les fournisseurs, artisans et partenaires. Plusieurs alertes ont été formulées auprès du Percepteur de Lescar, et un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet.

#### **Travaux**

Monsieur le Maire et Monsieur Soubirou Jean-Marc indiquent à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du pont sis chemin du Herran ont été effectués.

Monsieur Soubirou Jean-Marc indique au Conseil Municipal qu'une partie des travaux relatifs au chemin d'accès à la maison de chasse qui consistent au terrassement de la voie sont réalisés.

### **Reboisement enceinte stade**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une participation financière de la Société Civile de Construction Vente (SABP), au titre de mesure compensatoire au défrichement de 1 Ha 04 a 88 ca, nécessaire à la réalisation du programme immobilier Clos Artigaloba situé entre le golf et la RD2. En effet afin de respecter la réglementation en matière de défrichement, la SABP s'était engagée à financer le reboisement d'une parcelle appartenant à la commune d'Artiguelouve et bénéficiant du régime forestier. La parcelle retenue est située dans l'enceinte du stade et au niveau du parking de la Maison Pour Tous, le feuillus chêne rouge d'Amérique.

Tous ces travaux avaient été définis lors de la commission projet.

### **Electrification rurale – Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2016 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°16EP098**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié au renforcement réalisé par ENEDIS chemin Lansolles.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE CityNetworks.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	46 160.42 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 616.04 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 923.35 €

- **TOTAL**  
- **52 699.81 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	12 000.00 €
- FCTVA	8 329.37 €
- Participation de la commune aux travaux à financer <b><u>sur emprunt par le Syndicat</u></b>	<b>30 447.09 €</b>

- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre)  
1 923.55 €  
- **TOTAL** **52 699.81 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il avait été prévu l'enfouissement du Génie Civil France Télécom lié au renforcement réalisé par Enedis sur ce même chemin. Le coût de l'opération s'élève à 28 408.17 €uros + 1 076.07 €uros soit un montant total de 29 484.24 €uros.

Entre la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement du Génie Civil le coût total est de **61 854.88 €uros**. Le choix de ne pas enfouir le réseau France Télécom a été décidé, en effet le coût de ces travaux est beaucoup trop important.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des annuités d'emprunts au 1<sup>er</sup> février 2017 contracté auprès du Syndicat d'Electrification s'élève à 122 974.55 €uros.

## **II – ACCUEIL DE LOISIRS**

### **Création d'un syndicat intercommunal à vocation unique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal, par la fusion de la Communauté de Communes du Miey de Béarn à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Cela s'est traduit par la restitution aux communes de la compétence relative aux accueils de loisirs.

L'accueil de loisirs d'Artiguelouve a été réalisé en 2016 par la Communauté de Communes du Miey de Béarn puisqu'avant elle exerçait la compétence ALSH. La Communauté de Communes du Miey de Béarn en assure le financement et la maîtrise d'ouvrage de l'accueil de loisirs. En décembre 2016, la commune d'Artiguelouve s'est vue transférer la propriété du nouveau bâtiment ainsi que les charges financières afférentes.

Dès lors il a été décidé la création d'un syndicat intercommunal pour garantir la continuité de l'Accueil de Loisirs. Un travail en amont a été réalisé et plusieurs réunions ont été organisées entre les maires des communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint-Faust dans le but de définir le cadre de ce nouveau syndicat. Il ressort une proposition de statut élaboré avec les services juridiques de l'Agence Publique de Gestion Locale. Monsieur le Maire donne lecture de ce document et demande aux membres du Conseil de se positionner, d'émettre des suggestions.

Un large débat s'installe.

Monsieur le Maire n'est pas favorable, en l'état des statuts proposés, au transfert du bâtiment de l'accueil de loisirs au Syndicat, il souhaite obtenir des assurances sur les risques de dissolution du syndicat afin qu'en cas de dissolution le bâtiment revienne de plein droit à la commune d'Artiguelouve sans contre partie financière puisqu'elle assure le remboursement des emprunts terrain et bâtiments. Les montants des remboursements correspondants aux éléments de reversement de la dotation compensatrice de l'ancien EPCI du MIEY, puisque c'était le Miey qui avait pris en charge les emprunts correspondants.

Monsieur Soubirou Jean-Marc demande une clarification de l'article 10 – Dépenses du Syndicat, dans quelle mesure les employés techniques interviendront-ils ? Quelles sont les gros travaux ? Il souhaite prendre connaissance de la liste jointe à la charge de la commune d'Artiguelouve (ce document n'a pas été fourni).

Monsieur Daviot Christian s'interroge sur l'intérêt de l'existence d'un Syndicat.

Monsieur le Maire précise que ce Syndicat garantira la pérennisation de l'Accueil de Loisirs, les communes membres et donc signataires des statuts auront des obligations à honorer.

Monsieur Belestta Labourdette Pascal demande ce qu'il advient des ouvrages annexes, cours, clôtures, ils ne figurent pas dans les statuts, les réparations seront-elles à la charge de la commune

d'Artiguelouve ?

Madame Garrido Lamothe Hélène souhaite également une clarification des dépenses qui reviendraient à la commune d'Artiguelouve, le document fait référence à des annexes qui ne sont pas fournies.

Quelles sont les grosses et les petites réparations ?

Madame Garrido Lamothe ne souhaite pas transférer la propriété du bâtiment au Syndicat. En cas de désaccord ou de dissolution du Syndicat il y a un risque majeur. Elle alerte l'assemblée sur l'article 20 « *En cas de dissolution la liquidation du passif et de l'actif s'opérera de la manière suivante ... au prorata de ce que chaque commune aura versé au titre de sa contribution.* »

Madame Garrido Lamothe Hélène précise que sur le document ne figure pas non plus qu'en cas de départ d'une seule commune si cette dernière a droit à une compensation financière due à la quote part du bâtiment. Cela mettrait en péril le fonctionnement de l'ALSH même si une commune "mineure" demande sa part.

Plus légèrement Madame Garrido Lamothe Hélène trouve qu'il serait plus judicieux de ne pas nommer le Syndicat « Ile aux Enfants » afin d'éviter des confusions.

Monsieur le Maire précise que pour l'exécutif du Syndicat le Comité Syndical élira en son sein un Président. Il souhaite qu'une précision soit apportée sur le non versement d'une quelconque indemnité aux membres délégués, au Président du futur Syndicat.

Monsieur le Maire fait un tour de table, l'ensemble du Conseil est favorable au maintien de la propriété du bâtiment et du terrain à la Commune d'Artiguelouve.

L'assemblée souhaite également un éclaircissement sur les futures dépenses, les frais de fonctionnement, les investissements, comment tous ces frais seront répartis ?

Monsieur le Maire prend note et fera un retour auprès des Maires des cinq communes sur les propositions faites par le conseil. L'intérêt principal devant se conjuguer à accueillir des enfants et à maintenir l'outil d'accueil de manière sécurisée.

### **III – SERVICES PERISCOLAIRES**

#### **Temps d'Activités Périscolaires maternelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le mardi 13 juin à la Maison Pour Tous, celle-ci aura pour but d'informer les parents d'élèves sur la possibilité d'intégrer la cuisine centrale de Pau. Aussi une proposition d'assouplissement des Temps d'Activité Périscolaires à la maternelle sera proposée.

Sur ce dernier point, à la demande de parents d'élèves, les enfants des petites et moyennes sections, ayant des rythmes biologiques différents, Monsieur le Maire proposera d'adapter, pour ces tous petits, les rythmes aux TAP. Des activités d'éveil, plus calmes enrichissantes seront privilégiées permettant une plus étroite relation ATSEM équipe enseignante. Les élèves de grande section participeront aux TAP avec les classes élémentaires (classe de CP). Le reste demeure inchangé, les activités sont conçues sur des cycles de 7 semaines (de vacances à vacances) ...

Monsieur le Maire tient à préciser, concernant une éventuelle modification des rythmes scolaires et des organisations en place, qu'aucune décision n'est prise actuellement et si décision il y a celle-ci ne sera prise qu'après concertation et validation par l'ensemble des intervenants et décideurs.

Toute autre information divulguée engage des personnes non autorisées et non détentrice de l'autorité administrative concernée.

#### **CUISINE CENTRALE AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

De même la Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une réunion obligatoire entre les services de l'Agglomération de Pau et les services de la Mairie a été organisée, dans le but de définir le cadre d'intégration de la restauration scolaire de la commune à la cuisine centrale d'agglo de Pau. A cette visite/ audit étaient présents la Directrice de la cuisine centrale entourée d'un auditeur externe et d'une assistantes, Monsieur le Maire avait demandé à Madame Garrido Juana d'être présente. Toutes les pratiques de prise en charge et de réalisation repas, comme des conditions de stockage, maintien

au froid et maintien au chaud. des salle de restauration les emplacements semblent conformes à la moyenne haute, des cantines des 31 communes. Certaines communes, suivant les auditeurs, ont certes plus ou moins d'enfants, mais la surface destinée à la prise de repas est sensiblement importante dans notre cantine. Ceci n'empêchant pas bien entendu des nuisances autres qui seront traitées par la suite.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la rentrée scolaire 2017 / 2018 : l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées prendra à sa charge les factures de la Culinaire, en contrepartie la commune verra son attribution de compensation à la baisse.

Le mode d'inscription, les commandes restent inchangées.

Rentrée scolaire 2018 / 2019 : la commune pourrait faire son entrée à la cuisine centrale de l'agglomération de Pau.

Les informations ci-dessous demeurent à être officiellement validées par le conseil communautaire de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées

- Tarifs : le prix du repas serait établi sur la moyenne de trois années de référence, cela convient à dire que le prix qui était appliqué par le prestataire privé La Culinaire en 2016, sera également pratiqué par les services de l'Agglomération. A ce prix il faudrait rajouter 0.05 cts d'euros de frais de facturation par repas.

Le nombre de repas passés sur l'année scolaire 2016/2017 seront comptabilisées, si un dépassement du nombre de repas est constaté, alors les repas supplémentaires seront facturés selon le prix de revient de la cuisine centrale **soit 3.09 € HT le repas.**

*Par exemple en 2016, 18 000 repas ont été commandés, si en 2018 19 000 repas sont commandés les 1 000 repas supplémentaires seront établis sur la base du prix de revient du repas de la cuisine centrale de Pau (3.09 € HT + 0.05 € + TVA). Cette augmentation significative sera à ce moment répartie sur l'ensemble des repas consommés.*

Monsieur le Maire précise que des simulations seront montrées lors de la réunion, afin que les parents appréhendent au mieux les conséquences du passage à la cuisine centrale.

Un large débat s'installe, l'assemblée interroge Monsieur le Maire sur l'obligation ou pas d'intégrer la cuisine centrale de l'agglomération de Pau.

Aucune obligation n'est faite, Monsieur le Maire informera les parents sur le coût de cette intégration et une décision sera prise, cependant il ne pourra y avoir retour arrière par la suite.

Monsieur Le Maire informera également que faisant suite aux demandes exprimées lors du dernier conseil d'école, une qualitiennne de la CAPBP viendra début septembre afin de proposer des améliorations en termes de niveau sonores.

#### **IV - DIVERS**

##### Elections législatives

Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement des horaires des deux bureaux de vote **Ouverture à 08 heures - Fermeture à 18 heures.** Création d'un bureau de vote supplémentaire c'est la réglementation qui nous l'impose à partir du moment où nous avons plus de 1000 inscrits sur les listes électorales (1 281 inscrits).

La carte d'électeur est demandée, **la présentation de la carte d'identité est cependant obligatoire (ou bien passeport, carte vitale avec photo, permis de chasse...).** Certains d'entre vous ont pu se sentir choqués de devoir présenter une pièce d'identité. C'est cependant une obligation, le scrutin du mois de juin sera particulièrement suivi par des représentants des différents candidats, à nous d'éviter les éventuels problèmes.

Clos Artigaloba

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui sera adressé aux propriétaires du Clos Artigaloba, afin d'anticiper au mieux l'arrivée de ces nouveaux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 00.